

216C2676
FR0010343186-OP028-A08

29 novembre 2016

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

HEURTEY PETROCHEM

(Alternext)

1. Dans sa séance du 29 novembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions HEURTEY PETROCHEM déposé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Axens¹, en application de l'article 232-1 du règlement général (cf. D&I 216C2327 du 12 octobre 2016 et 216C2577 du 16 novembre 2016).

Le concert composé des sociétés Axens¹ et IFP Investissements² détient 1 769 785 actions HEURTEY PETROCHEM représentant 1 844 285 droits de vote, soit 36,01% du capital et 35,57% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
IFP Investissements ²	1 769 785	36,01	1 844 285	35,57
Axens ¹	0	-	0	-
Total concert	1 769 785	36,01	1 844 285	35,57

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **25 €** par action la totalité des actions HEURTEY PETROCHEM non détenues par les membres du concert susvisés, soit 3 144 940 actions HEURTEY PETROCHEM (dont 2 989 actions auto détenues et 18 323 actions HEURTEY PETROCHEM gratuites émises et actuellement en période de conservation⁴) représentant 3 341 351 droits de vote, soit 63,99% du capital et 64,43% des droits de vote de cette société³.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, (i) dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication des résultats de l'offre par l'AMF ou, (ii) le cas échéant, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre ré-ouverte, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres HEURTEY PETROCHEM non présentés à l'offre.

¹ Contrôlée par la société IFP Energies Nouvelles, un établissement public à caractère industriel et commercial.

² Société anonyme contrôlée par IFP Energies Nouvelles.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 914 725 actions représentant 5 185 636 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est précisé qu'un mécanisme de liquidité de ces actions gratuites calculé sur une base cohérente avec le prix de l'offre sera proposé aux détenteurs desdites actions.

En outre, l'initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, dans l'hypothèse où les actions non apportées à l'offre publique de retrait ne représenteraient pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société, d'un retrait obligatoire visant les actions restantes.

Dans l'hypothèse où le retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre, l'initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions du marché Alternext Paris si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard de ses règles de marché.

Il est rappelé que :

- le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, a été mandaté par la société HEURTEY PETROCHEM en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société HEURTEY PETROCHEM (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés, respectivement, le 12 octobre 2016 (tel que modifié le 16 novembre 2016) et le 21 novembre 2016 conformément aux articles 231-13 et 231-16 règlement général (cf. D&I 216C2327 du 12 octobre 2016, D&I 216C2577 du 16 novembre 2016 et D&I 216C2623 du 22 novembre 2016).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par la banque présentatrice⁵ ; et
 - du projet de note en réponse de la société HEURTEY PETROCHEM, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société HEURTEY PETROCHEM et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur détient sa participation actuelle au capital de HEURTEY PETROCHEM, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Axens sous le n°16-557 en date du 29 novembre 2016.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-558 en date du 29 novembre 2016 sur le projet de note en réponse de la société HEURTEY PETROCHEM.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société HEURTEY PETROCHEM ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres HEURTEY PETROCHEM sont applicables.

⁵ À savoir (i) le critère du cours de bourse de HEURTEY PETROCHEM, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 10 octobre 2016 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'offre), sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois à cette date, lesquelles induisent des prix compris entre 15,2 € et 17,7 €, soit des primes comprises entre 41,5% et 64,8%, (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de HEURTEY PETROCHEM qui sur la base, notamment d'un WACC de 10,6% et d'un taux de croissance à l'infini de 1,5% aboutit à une valeur centrale de 23,5 € matérialisant une prime de 6,2%, et (iii) les multiples de comparables boursiers de 3 sociétés dont une grande partie de l'activité est proche de celle d'HEURTEY PETROCHEM et un échantillon composé de 6 sociétés cotées de services pétroliers opérant dans le monde entier avec une proportion plus faible de leur activité similaire à celle d'HEURTEY PETROCHEM mais exposées aux mêmes variations de cycle liées au prix du pétrole et aux investissements des groupes pétroliers. La méthode aboutit à une valeur par action d'HEURTEY PETROCHEM comprise entre 15,2 € et 18,9 €, soit une prime implicite comprise entre 32,4% et 64,0%.